

Séance du 19 décembre 2023 DL-2023-159

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date de Publication :

L'an deux mil vingt trois

19 décembre 2023 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h14), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Avaient donné procuration : Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gérard LE FEUVRE, Mme Aude LEZORAINE à M. David BESNEUX, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE

Absentes excusées : Mme Valérie DENOUE, Mme Véronica BIGNON

Absents non excusés : Mme Séverine RICOULT, M. Alain BELLAY

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS

TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES AUX ORDURES MENAGERES 2024 : USAGERS PROFESSIONNELS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due par tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes de l'Ernée,

CONSIDERANT que les professionnels dont le lieu de travail se situent sur le même site que leur foyer (même adresse, même numéro de rue) sont également usagers du service public de collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères,

CONSIDERANT qu'est regardé comme professionnel toute profession dont l'intitulé est indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les nouvelles règles de calcul votées le 23 octobre 2017 et fruit de deux années de réflexion autour du coût du service rendu aux professionnels du territoire, annexées à la présente,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les prix unitaires des usagers professionnels en appliquant le tarif de 118.48 €HT pour l'unité de base et 80.81 €HT pour le forfait minimum,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Durable en date du 5 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :3 (David BESNEUX, 2 voix dont une procuration, Aurélie JARRY)

Pour :34

Contre :0

→ **FIXE** le tarif unitaire de la redevance relative à la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2024 à : 118.48 € HT pour l'unité de base les règles de calcul étant définies dans le tableau ci-annexé,

→ **FIXE** un tarif minimum de redevance pour la gestion des petites quantités de déchets assimilés aux ordures ménagères pour l'année 2024 à (activités concernées détaillées dans le tableau ci-annexé) : 80.81 € HT,

→ **PRECISE** que cette redevance sera mise en recouvrement annuellement au cours du 1er semestre 2024, Etant considéré les règles définies au règlement du service,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

**Le Secrétaire de séance,
Fernand COGET.**



**Le Président,
Gilles LIGOT**

